

**DÉCISION du 5 septembre 2022**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR  
RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS POUR LA  
FONCTION TECHNIQUE D'ORDONNATEUR**

**Vu** la délégation d'ordonnancement secondaire accordée au directeur régional des douanes par l'arrêté préfectoral n°1773 du 5 septembre 2022;

**Vu** la décision de délégation n°1773-050922-1 donnée le 5 septembre 2022 par le directeur régional des douanes à M. Benoît PASCAL, Mme Elisabeth RUFFAT et M. Luciano SPINCER pour signer tous documents comptables concernant la direction régionale des douanes et droits indirects ;

**ARTICLE 1 :** En complément du contrat de service tripartite entre la direction régionale des douanes de la Réunion, le centre de services partagés douane (CSP) et le service facturier douane (SFACT), en date du 13 décembre 2016, délégation de la « fonction technique d'ordonnateur » est donnée à Mme Sylvie MANSARD, ainsi qu'à MM. Jean-Antoine AUBIN, Ludovic GUICHARD, Jérôme LEBRETON et Anthony PECCEU.

À ce titre, ces agents sont chargés de l'exécution de mes décisions et de celles de mes délégataires visant à demander au CSP et au SFACT, via les outils CHORUS, l'exécution des prestations reprises au chapitre 2 du contrat de service visé supra ainsi que la certification des services faits à la place du centre de services partagés (CSP).

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 5 septembre 2022

L'administrateur supérieur des douanes,  
directeur régional à La Réunion,



Nicolas LE GALL